Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260408-DEL3CM07042026-DE

COMMUNE
DE
BOURG-BLANC

FINISTÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le trente mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Stéphane BERGOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS les conseillers municipaux suivants :

M. BERGOT Stéphane	Mme JAUD Christiane
M. HABASQUE Claude	M. MARCHADOUR Hervé
Mme MITH Marie-Françoise	Mme MARHADOUR Valérie
M. LE GOFF Yves	M. MAUGUEN David
Mme PAGE Evelyne	Mme LE GALL Christelle
M. BOUCHER Vincent	Mme LE MESTRE Sandra
Mme FAGON Maryvonne	M. GOGÉ Renaud
M. JAOUEN François	M. FALC'HUN David
M. COATÉVAL Bruno	M. CUEFF Tanguy
Mme TREBAOL Solange	
M. SALAUN Jean-Luc	
Mme MEHALLEL Laurence	
M. TROADEC Thierry	
Mme LANNUZEL Marie-Louise	

ABSENTS : Mme DENIEL Anna, Mme CABON Marilyne, M. PALLIER Jérôme, Mme LACHÈVRE Gwenaëlle.

PROCURATIONS :

- Mme DENIEL Anna a donné procuration à Mme MEHALLEL Laurence.
- Mme CABON Marilyne a donné procuration à M. MAUGUEN David.
- M. PALLIER Jérôme a donné procuration à M. FALC'HUN David.

M. CUEFF Tanguy a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - DELIBERATION N° 3

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (58,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 23,32 % de l'indice brut (IB) terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints. L'octroi des indemnités nécessite une délibération.

(Pour information, IB terminal de la fonction publique au 01/01/2026= 1027).

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260408-DEL3CM07042026-DE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,
Considérant que la commune de BOURG-BLANC appartient à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

•d'accorder les indemnités suivantes :

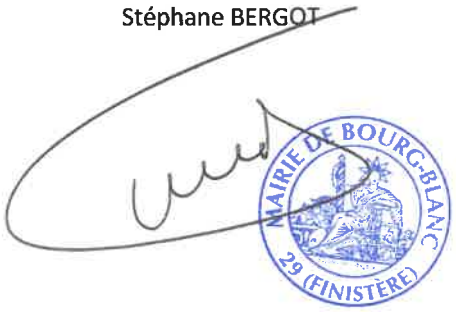
Maire : 52,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints : 18,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux : 1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités du Maire et des adjoints seront versées mensuellement. Celles des conseillers municipaux et conseillers délégués seront versées annuellement. Les différentes indemnités seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

•d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus-dits.
BOURG-BLANC, le 8 avril 2026

Le Maire,
Stéphane BERGOT



Le Maire de BOURG-BLANC :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié ce jour sur le site internet de la commune,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.